

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 mars 2025
N° CP-2025-2-13-2
N° applicatif 11791

13^{ème} Commission
Commission Région de Colmar

Direction
Direction habitat et innovation urbaine

AVENANT A LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE MUNSTER.

Résumé : Il s'agit d'un avenant qui permet de prolonger la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la Ville de Munster jusqu'en juin 2028

1. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace, cheffe de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie. En ce sens, elle est partenaire des programmes nationaux de revitalisation territoriale « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville », dont la finalité est de mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Une formalisation des projets en Opération de Revitalisation du Territoire permet aux communes de bénéficier :

- d'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences) ;
- d'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc) ;
- d'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements).

2. Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La convention d'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de la Commune de Munster au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 8 juillet

2021. Elle a abouti à la signature le 28 juin 2023 d'une convention Petites Villes de Demain valant ORT 2023-2026 entre la Commune de Munster, la Communauté de Communes, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole.

Pour rappel, 4 axes thématiques actions ont été identifiés dans la convention :

1. Conforter la présence d'équipements structurants en centralité
2. Reconquérir l'Habitat
3. Conforter le centre-ville comme lieu de rencontre
4. Conforter la complémentarité des espaces économiques

Cette convention contient 26 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités, certains d'entre eux identifiant la Collectivité européenne d'Alsace comme partenaire potentiel.

La convention-cadre ORT court sur une durée de 4 ans. L'avenant proposé consiste à prolonger de deux ans la convention, soit jusqu'au 28 juin 2028, de façon à aligner la durée de la convention-cadre sur une durée de 6 ans à l'instar de la plupart des conventions-cadre Petites Villes de Demain en Alsace.

3. Rappel des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Comme mentionné dans la convention cadre, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- désigner dans ses services ses référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets ;
- soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

A cet effet, la Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilise ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les territoires, adoptée en séance plénière du 20 juin 2022 (délibération n°CD-2022-3-1-1).

En outre, elle peut mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace peut également être mobilisée dans la construction des projets.

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, elle s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de la Commune de Munster, à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace ;

- de prendre acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité :
 - o D'apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets ;
 - o De soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention ;
 - o De mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée par délibération n° N° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 ;
 - o De mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets ;
 - o De mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.
- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire précité, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.